

# CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 24 novembre 2025

## PROCES-VERBAL

**Date de la convocation : mardi 18 novembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 27

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Michel COLLOT

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

### **1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h32.**

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

### **2°) Compte-rendu des décisions**

Décision 2025-090 : Convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux vote pour les élections municipales 2026

La préfecture souhaite mettre en œuvre avec les communes du département une coopération pour le colisage des bulletins de vote pour les élections municipales de 2026, cette coopération obéissant à des considérations d'intérêt général, étant précisé que les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées.

Au regard de la proposition de convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote rédigée par la Préfecture de la Haute-Savoie et de la dotation qui sera allouée à la Commune, en fonction du nombre de bulletin colisé, par la préfecture de la Haute-Savoie, il a été décidé d'approuver les termes de la convention figurant en annexe n° 1 et de la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Décision 2025-091 : Constitution partie civile et choix d'un avocat dans le cadre d'une affaire pénale

Considérant l'affaire pénale inculpant un ancien animateur de la commune des chefs d'attouchements sexuels et corruption de mineurs de 15 ans, la commune souhaite ester en justice et se constituer partie civile dans le cadre de cette affaire pénale.

Aussi, afin de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction judiciaire, il a été décidé :

- d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre l'affaire pénale précitée,
- de désigner Maître Cédric HUISSOUD, avocat inscrit au barreau de Thonon-Les-Bains, pour la représenter dans ce cadre.

**Décision 2025-092: Contrat d'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS : communication institutionnelle et événementielle**

Le contrat d'utilisation de l'application INTRAMUROS arrive à échéance le 28 février 2026.

La Commune souhaitant pouvoir effectuer une communication institutionnelle et événementielle via une application mobile, elle a pris connaissance de la proposition de contrat transmise par la société INTRAMUROS SAS, selon les modalités suivantes :

- durée ..... 1 an renouvelable par période d'un an
- reconduction ..... tacite, 3 fois maximum
- prise d'effet ..... 1er mars 2026
- montant annuel ..... 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC

La société INTRAMUROS SAS située 16, Rue de Ségur 33000 BORDEAUX possédant les qualités nécessaires à la conclusion dudit contrat, il a été décidé de conclure ce contrat avec elle, aux conditions précitées.

**Décision 2025-093: Contrat de maintenance d'un panneau électronique d'information municipale**

Le contrat de maintenance des panneaux électroniques de la commune arrive à échéance le 29 mars 2025.

Actuellement la commune ne dispose plus que d'un panneau électronique pour lequel il est nécessaire de poursuivre la maintenance.

Après avoir pris connaissance de la proposition de contrat transmise par la société LUMIPLAN VILLE située 1, Impasse Augustin Fresnel BP 60227 44815 SAINT HERBLAIN selon les modalités suivantes :

- durée ..... 1 an renouvelable par période d'un an
- reconduction ..... tacite, 3 fois maximum
- prise d'effet ..... 30 mars 2026
- montant annuel ..... 1 151,00 € HT soit 1 381,20 € TTC

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance aux conditions précitées avec la société LUMIPLAN VILLE, celle-ci possédant les qualités nécessaires.

***3°) Points soumis à délibération***

***Délibération n° 2025-132***

***Modification d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal***

*Rapport par Monsieur le Maire*

Pour des questions de sécurité, le bureau de contrôle du nouveau groupe scolaire R. CASSIN a indiqué à la commune, ce après que le document préparatoire ait été envoyé, qu'il est nécessaire d'appliquer une lasure supplémentaire, c'est pourquoi il est proposé de modifier le point ***3-3°) initialement transmis comme suit (modifications en gras et italique) :***

***3-3°) Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11B : Faux Plafonds- Avenant n° 4***

*Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND*

Par délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération ;

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 a attribué le lot n°11B « Faux Plafonds » à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES pour un montant de 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

La délibération n°2024.099 du Conseil municipal du 25 novembre 2024 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 19 novembre 2024 ;

La délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

La délibération n°2025.089 du Conseil Municipal du 25 août 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 4 421,20 € HT, soit 5 305,44 € TTC ;

La délibération n°2025.120 du Conseil Municipal du 27 octobre 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 8 573,04 € HT, soit 10 287,65 € TTC ;

Un avenant doit être établi ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 11B-003 par le maître d'œuvre. Cette FTM modifie le marché initial afin d'intégrer des travaux supplémentaires relatifs à la mise en œuvre de mains courantes, garde-corps et plinthes dans les escaliers 2, 5 et logement gardien, conformément aux exigences de sécurité imposées par la Commission de sécurité pour la validation de l'ouverture du groupe scolaire à la date prévue. Ces travaux, non prévus dans le marché initial, sont devenus nécessaires suite à un oubli des gardes corps par le maître d'œuvre et en raison des impératifs de conformité réglementaire. L'impossibilité économique de prolonger la location de bâtiments modulaires constitue une contrainte financière qui impose la réalisation des travaux dans les délais impartis. L'entreprise est la seule à avoir répondu positivement à la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans les délais impartis, et une nouvelle mise en concurrence ne permet pas d'assurer une ouverture effective du groupe scolaire à la rentrée de janvier 2026. **En outre, le contrôleur technique a indiqué qu'une lasure M1 était nécessaire.**

Considérant :

- que l'avenant n°4 entraîne une plus-value de **73 958,05** € HT, soit **88 749,66** € TTC sur le montant du marché ;
- que selon les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, dans la limite de 50% du montant initial ;
- que le montant initial du lot s'élève à 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;
- que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de **86 952,29** € HT, soit de **+ 17,44 %** du montant initial ;
- que le nouveau montant du marché est fixé à **585 574,37** € HT, soit **702 689,24** € TTC ;
- l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 24 novembre 2025 qui sera communiqué lors de la séance du conseil municipal sur cet avenant n° 4 ;

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications de la délibération telles que proposées.

### **Délibération n° 2025-133**

### **Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Haute-Savoie 2025-2035 : Avis**

Rapport par Madame Pascale PELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L133-2 du Code Forestier ;

Vu la demande d'avis sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies en date du 24 septembre 2025 par la DDT 74 ;

Le conseil municipal est informé que le département de la Haute-Savoie élabore le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Haute-Savoie – PDPFCI -régie par le Code forestier article L133-2 et contient :

- Rapport de présentation
- Un document d'orientation, Plan d'action
- Documents graphiques

L'approche est réalisée en 3 temps et déclinée en 15 actions.

Il n'est pas prévu de classer des massifs à risque, qui imposeraient de réaliser du débroussaillement réglementaire.

Classement en Zone3, le PDPFCI n'est pas obligatoire mais tout de même réalisé afin de prévoir des modifications en cas de changement des risques.

### **Analyse des enjeux :**

Le diagnostic montre une augmentation du nombre de feu, même si le nombre d'ha parcouru reste faible pour les feux de forêts.

Entre 2012 et 2024 :

Tableau 2 : Bilan global des feux de forêts et des feux d'autre végétation (2012-2024) - Source : base de données SDIS74

	Feux de forêt	Autres feux	Total
Nombre total de feux	181	3 980	4 161
Surface totale brûlée (ha)	108	Inconnu	/
Surface moyenne par feu (ha/feu)	0,6	/	/
Nombre moyen de feux par an	14	306	320
Surface parcourue par les feux par an (ha)	8	/	/

34% des feux sont enregistrés entre juillet et aout, toutes les communes ont connu au moins un départ de feu sur la période, la plus touchée étant la ville d'Annecy.

Le délai d'intervention estimé est de moins de 10 minutes pour 82,2% des feux et 94.3% sont concernés par un délai de moins de 15 minutes.

La cause des incendies est souvent inconnue, vient ensuite en majorité les départs de feux involontaires.

Le bilan montre une légère hausse des incendies et le potentiel de grand feu existe.

La cartographie de l'aléa des feux de forêt indique que 97% du département est en aléa nul, très faible ou faible, 3% en aléa moyen et 0.04% en aléa fort.

Il a été choisi de réaliser un découpage par massif.

### **Evaluation des actions et des stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte :**

Dans l'ensemble peu d'outils existent et les renseignements sont difficiles à obtenir. Plusieurs outils ont été mis en place récemment (2021).

- Volonté de mettre en place des outils d'informations,
- Un guide de bonnes pratiques
- Collecter les informations afin de mieux analyser les incendies.
- Création de patrouilles ;

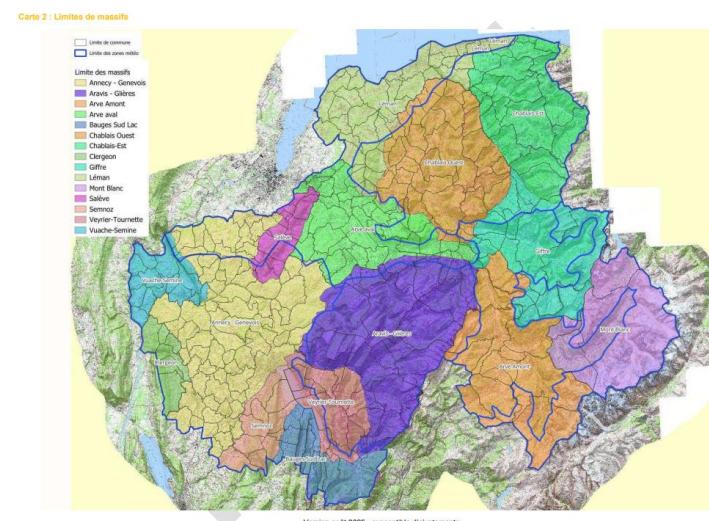
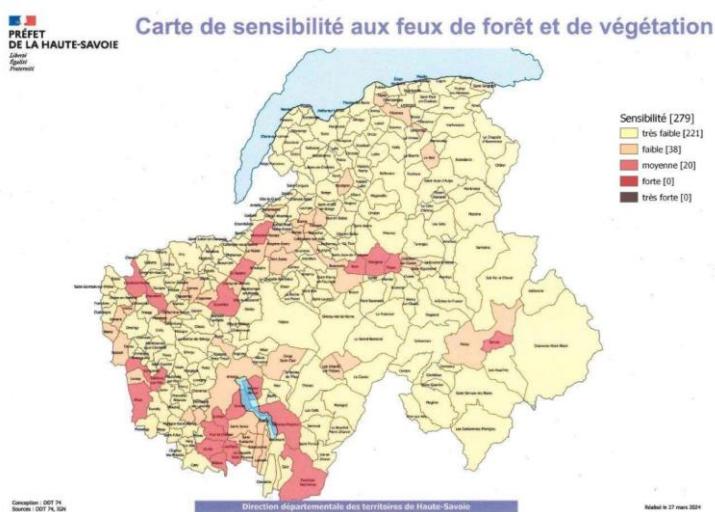
Il n'est pas prévu de réglementer les activités dans les espaces naturels l'été (En effet, cela aurait un gros impact économique)

### **Document d'orientation :**

- Prévenir les départs de feu
- Limiter le développement du feu et ses impacts
- Augmenter la résilience territoriale



## Documents graphiques :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au PDPFCI.

## Délibération n° 2025-134

### **Boucle d'autoconsommation collective – Acquisition de parts sociales au sein de la SAS Centrales Villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie**

Rapport par Monsieur le Maire

La SAS Centrales villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie a été créée en novembre 2018. Elle s'inscrit dans une démarche de développement et de promotion des énergies renouvelables en associant les citoyens à la transition énergétique.

Cette Société par Actions Simplifiées (SAS) au statut coopératif est gérée par des bénévoles et compte plus de 200 souscripteurs, très majoritairement citoyens. Elle possède plus de 200 000 € de capitaux propres.

Le modèle économique de CitoyEnergie repose principalement sur le tarif d'achat réglementé de l'électricité produite, pour injection de cette énergie dans le réseau électrique public. Ce tarif est fixé à l'échelle nationale et révisé chaque trimestre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le projet d'autoconsommation collective est un nouveau modèle énergétique qui permet de partager localement de l'énergie renouvelable entre producteurs et consommateurs dans un périmètre donné.

Il est supervisé par une Personne Morale Organisatrice (PMO : CitoyEnergie) qui s'occupe des relations entre les participants et le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS) en charge du comptage des flux d'électricité.

Pour que cela fonctionne, tous les participants doivent être situés à proximité.

La réglementation prévoit trois périmètres géographiques possibles : 2 kilomètres en zone urbaine, 10 kilomètres en zone périurbaine et 20 kilomètres en zone rurale.

Les producteurs et les consommateurs sont raccordés au réseau de distribution. Les flux d'énergie sont mesurés grâce aux données relevées par les compteurs communicants.

Ainsi, dès décembre 2025, date de démarrage de la boucle d'autoconsommation collective locale, la commune de Vétraz-Monthoux pourra bénéficier de l'énergie de la centrale photovoltaïque située sur la toiture du centre technique municipal, rue des Artisans.

Il n'y a pas de démarche particulière à réaliser hormis la nécessité d'intégrer la PMO et ensuite de souscrire d'un contrat auprès de CitoyEnergie qui est aussi producteur d'électricité.

La commune reste connectée au réseau électrique, elle achète une partie de l'énergie sur la boucle d'autoconsommation et le reste auprès de son fournisseur d'électricité habituel.

Le prix de l'électricité locale est fixé par CitoyEnergie. L'objectif est de trouver un équilibre : un tarif suffisamment compétitif pour les consommateurs, tout en permettant au producteur d'amortir son investissement.

L'intérêt de cette boucle d'autoconsommation est la stabilité du prix (évite les variations des prix du marché) mais surtout la participation à la transition énergétique avec une nouvelle façon de consommer et de produire de l'électricité, plus locale et souvent plus solidaire.

Afin d'apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements environnementaux de la commune, celle-ci peut devenir sociétaire de la SAS Centrales villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie par l'acquisition de 5 parts sociales (d'un montant unitaire de 107 €).

*Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat qui repose sur le tarif d'achat réglementé de l'électricité avec option d'achat, tous les 6 mois, permettant de choisir le mode d'approvisionnement le plus avantageux pour la commune.*

*La Commune, en plus du Département, a été mise à l'honneur par la sous-préfète en raison de la réactivité de mise en œuvre de projets favorisant la production d'énergie renouvelable.*

*Maurice BERTRAND regrette que toute la production n'ait pas pu être consommée en autoconsommation individuelle. Monsieur le Maire rappelle que c'était l'objectif premier, or la loi ne permet pas de mettre en place ce dispositif.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune à la boucle d'autoconsommation collective locale de CitoyEnergie,
- approuve l'acquisition de cinq parts sociales auprès la SAS Centrales villageoises Faucigny Genevois CitoyEnergie pour un montant total de 535 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**Délibération n° 2025-135**

**Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11B : Faux Plafonds- Avenant n° 4**

*Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 attribuant le lot n°11B « Faux Plafonds » à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES pour un montant de 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.099 du Conseil municipal du 25 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 19 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.089 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 4 421,20 € HT, soit 5 305,44 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.120 du Conseil Municipal du 27 octobre 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 8 573,04 € HT, soit 10 287,65 € TTC ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offre du 24 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11B « Faux Plafonds », notifié le 04 janvier 2025 à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 11B-003 par le maître d'œuvre. Cette FTM modifie le marché initial afin d'intégrer des travaux supplémentaires relatifs à la mise en œuvre de mains courantes, garde-corps et plinthes dans les escaliers 2, 5 et logement gardien, conformément aux exigences de sécurité imposées par la Commission de sécurité pour la validation de l'ouverture du groupe scolaire à la date prévue. Ces travaux, non prévus dans le marché initial, sont devenus nécessaires suite à un oubli des gardes corps par le maître d'œuvre et en raison des impératifs de conformité réglementaire. L'impossibilité économique de prolonger la location de bâtiments modulaires constitue une contrainte financière qui impose la réalisation des travaux dans les délais impartis. L'entreprise est la seule à avoir répondu positivement à la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans les délais impartis, et une nouvelle mise en concurrence ne permet pas d'assurer une ouverture effective du groupe scolaire à la rentrée de janvier 2026.

En outre, le contrôleur technique a indiqué qu'une lasure M1 était nécessaire ;

Considérant que l'avenant n°4 entraîne une plus-value de 73 958,05 € HT, soit 88 749,66 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, dans la limite de 50% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 86 952,29 € HT, soit de + 17,44 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 585 574,37 € HT, soit 702 689,24 € TTC ;

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres du 24 novembre 2025 a pour avis d'autoriser l'avenant n°4 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution

### **Délibération n° 2025-136**

#### **Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences- Avenant n°4**

*Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°14 « Sols souples / Carrelages / Faïences » à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION pour un montant de 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.090 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3 un montant de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offre du 24 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°15 « Sols souples / Carrelages /

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 15-003 et 15-004 par le maître d'œuvre :

- **FTM 15-003** : Modification du type de couvre-joint au droit du revêtement de sol en tomette, dans le réfectoire et les circulations. Ainsi que la mise en œuvre d'une cloison pour la baignoire avec faïence dans le logement du gardien. Cette FTM entraîne une plus-value de 3 840,00 € HT, soit 4 608,00 € TTC sur le montant du marché ;
- **FTM 15-004** : Ajout de revêtements sur les paliers des escaliers. Cette FTM entraîne une plus-value de 9 358,00 € HT, soit 11 229,60 € TTC sur le montant du marché ;
- **FTM 15-005** : Ajout de revêtements au RDC BAS dont les demandes ont été formulées en amont de la réception. Cette FTM entraîne une plus-value de 5 590,00 € HT, soit 6 708,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°4 entraîne, au total, une plus-value de 18 788,00 € HT, soit 22 545,60 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 19 228,00 € HT, soit de + 5,29 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 382 962,20 € HT, soit 459 554,64 € TTC ;

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres du 24 novembre 2025 a pour avis d'autoriser l'avenant n°4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution

### **Délibération n° 2025-137**

#### **Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) –**

#### **Lot n°19 : Electricité – Avenant n° 8**

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°19 « Electricité » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.049 du Conseil Municipal du 12 mai 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour un montant en plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.064 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour un montant en plus-value de 23 893,21 € HT, soit 28 671,85 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.105 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°5 pour une plus-value de 51 616,85 € HT, soit 61 940,22 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°6, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.124 du Conseil Municipal du 27 octobre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°7, pour un montant de 9 172,35 € HT, soit 11 006,82 € TTC ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2025 concernant l'avenant n°8 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 19-013 et 19-014, par le maître d'œuvre :

- **FTM 19-013** : Modification de luminaire suite à une modification de type de plafond dans plusieurs locaux au RDC BAS et au R+1, et encastrement des interrupteurs en saillie au R+1, pour un montant de 4 426,60 € HT ;

- **FTM 19-014** : Ajout d'un système anti-intrusion à tous les étages du groupe scolaire, pour un montant de 32 994,68 € HT ;

Considérant que l'avenant n°8 entraîne, au total, une plus-value de 37 421,28 € HT, soit 44 905,54 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 entraînent une plus-value de 132 799,03 € HT, soit de + 14,99 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 018 778,60 € HT, soit 1 222 534,32 € TTC ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n° 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°8 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution

### **Délibération n° 2025-138**

### **Intercommunalité : Convention globale avec GDS Savoie dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques**

*Rapport par Monsieur le Maire*

Groupement de Défense Sanitaire des Savoie, coordinateur de la lutte contre le frelon asiatique sur le département, s'est rapproché de toutes les EPCI pour améliorer la lutte sur le territoire.

Les élus du bureau communautaire, au vu de l'augmentation exponentielle des nids découverts et éliminés sur le département et sur Annemasse Agglo, ont échangé au printemps sur l'importance de participer à cette lutte et d'améliorer la coordination de nos actions : la présentation faite au bureau communautaire est en annexe n° 3c.

GDS Savoie propose une coordination de la lutte et des suivis, avec un point d'entrée intercommunal.

Il a donc été proposé lors de ce bureau :

- qu'Annemasse agglo devienne le contact du GDS des Savoie pour une meilleure coordination de cette lutte, via une convention entre les 2 structures.

Annemasse Agglo proposera ainsi : le suivi de la lutte et des rendez-vous annuels, l'envoi des bilans du GDS aux 12 communes, la proposition d'une communication commune auprès des habitants (à des dates clés, textes pour les sites internet et bulletins communaux, communication pour signaler les nids et contacter les entreprises référencées pour l'enlèvement des nids). En effet, l'importance de la communication a été mise en avant comme un axe fort de cette lutte (permettant les signalements).

- qu'Annemasse agglo finance chaque année le GDS puis demande remboursement à chaque commune en fonction du nombre de nids réellement enlevé par communes.

Pour cela, Annemasse agglo proposera une convention signée avec les communes.

Chaque mois de novembre, Annemasse Agglo et ses 12 communes connaîtront le nombre de nids enlevés et les montants à rembourser pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'enlèvement de l'année suivante (en fonction de l'expansion de l'espèce au niveau départemental).

Pour limiter les démarches administratives, il sera proposé une convention pluriannuelle, avec ajustement des montants annuellement.

Aucune commune du territoire n'adhère aujourd'hui au GDS Savoie, même si certaines ont déjà subventionné la structure sur des années précédentes.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer et de se prononcer sur l'organisation proposée, à savoir le conventionnement avec GDS par l'agglomération, et la demande de remboursement aux communes.

*Monsieur le Maire pense qu'au regard du fléau que constitue le frelon asiatique, les communes sont appelées à mettre en œuvre des stratégies de lutte. Jusqu'à aujourd'hui Vétraz-Monthoux a agi de manière préventive (vente de pièges), mais pas de manière curative.*

*Madame Christine MOUCHET indique que l'action destructive des frelons est énorme et catastrophique, rien qu'au niveau départemental, ce ne sont pas moins de 250 adhérents sur les 1 500 qui n'ont pas adhérents au syndicat des apiculteurs en raison de la perte de ruches liée au frelon. Autre phénomène inquiétant constaté : l'installation des nids à hauteur de haie et non plus à des hauteurs inaccessibles à l'homme, ce qui génère de nombreux accidents mortels lors des tailles.*

*Madame Christine MOUCHET a demandé un effort de communication au GDS, notamment des dates où le piégeage est le plus pertinent.*

*En complément des informations données par Madame Christine MOUCHET sur les dernières constatations faites concernant le frelon asiatique, Madame Pascale PELLIER fait part du nouveau fléau qui a été évoqué lors de la commission intercommunale des espaces naturels et sensibles de ce jour : le scarabée japonais.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,



- approuve l'organisation telle que proposée, savoir le conventionnement avec GDS par l'agglomération, et la demande de remboursement aux communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n° 2025-139**

#### **Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur**

*Rapport par Monsieur Michel COLLOT*

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74**

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et au 1<sup>er</sup> janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1<sup>er</sup> janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Participation financière de l'employeur**

Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.017 du 24 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

*Monsieur Michel COLLOT précise que la proposition est consécutive à une obligation légale qu'a tout employeur de proposer une complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans obligation d'adhésion de l'agent. L'examen des prestations a permis de prendre compte de la bonne qualité des remboursements proposés. L'adhésion à cette mutuelle « groupe » permet de percevoir les 15 € de participation financière employeur.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- fixe le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé,
- approuve le versement de la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

#### **Délibération n° 2025-140**

#### **Modification de l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie - CDG74**

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant le montant minimum de prise en charge à 7€ mensuels par agent,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.114 du 20 novembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG74 fixant notamment le montant de la participation financière de la collectivité à 50 € par agent et par mois pour le risque prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 octobre 2025,

Il est proposé de modifier la participation financière de la collectivité pour le risque prévoyance, en fixant la prise en charge à 50% de la cotisation mensuelle de l'agent. Les autres modalités de la délibération du conseil municipal n°2023.114 restant inchangées.

*Monsieur Michel COLLOT ajoute que le remboursement à hauteur des 50 % est plafonné à 55 €. Monsieur le Maire rappelle que c'est un des nombreux avantages des fonctionnaires de la FPT qui vient en complément des ceux proposés par le CNAS, ces derniers n'étant malheureusement pas suffisamment utilisés.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- fixe le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

### **Délibération n° 2025-141**

#### **Convention d'aide et assistance avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune**

*Rapport par Monsieur le Maire*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'aide et d'assistance avec la protection civile dans le cadre du PCS selon les modalités suivantes :

**Objet de la convention** : La convention définit les modalités de collaboration entre la commune et l'APC 74 dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS). Elle exclut les interventions dépassant le cadre communal, qui relèvent de l'autorité préfectorale.

**Nature de la collaboration** : L'APC 74 met à disposition des bénévoles et du matériel pour des missions telles que la vigilance, l'évacuation, l'hébergement d'urgence, le déblaiement, et l'accompagnement post-crise. Le secours à personnes est exclu. L'association peut suspendre sa collaboration si les missions confiées dépassent son champ de compétences ou mettent en danger son personnel.

**Modalités de mobilisation** : La demande de concours est effectuée par le maire ou son représentant via une procédure d'alerte. Un ordre de mission est transmis pour justifier l'absence des bénévoles auprès de leurs employeurs.

**Engagement des moyens** : L'APC 74 évalue les besoins et mobilise ses ressources en coordination avec le maire. Elle peut solliciter des moyens supplémentaires auprès d'autres départements si nécessaire.

**Prise en charge des frais** : La commune couvre les frais logistiques des bénévoles (repas, hébergement) ainsi que les frais de déplacement, d'intervention, et d'amortissement du matériel selon des barèmes définis.

**Durée de la convention** : La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement chaque année. Elle peut être dénoncée par lettre contresignée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée et jointe en annexe de la présente délibération.

### **Délibération n° 2025-142**

#### **Règlement intérieur du marché hebdomadaire : Modifications**

*Rapport par Monsieur le Maire*

Une commission Marché Hebdomadaire s'est tenue le 29/10/2025, en présence des représentants de la commune ainsi que ceux des commerçants.

A l'issue des échanges, il a été décidé de proposer au conseil municipal des modifications du règlement intérieur du marché hebdomadaire.

*Monsieur le Maire et Madame Christine MOUCHET évoquent les diverses pistes en vue de dynamiser le marché : installations de mange-debout pour dégustation et food-trucks.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement du marché hebdomadaire, joint en annexe de la présente délibération.

## 5°) **Informations diverses**

### **Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié**

Lundi 15 décembre (DOB)

Lundi 26 janvier

Lundi 16 février

Lundi 23 février

Vendredi 27 mars : Installation du conseil municipal

Vendredi 03/04 Installation des commissions obligatoires

Lundi 27 avril

Lundi 18 mai

Lundi 22 juin

Lundi 20 juillet

### **Réunions du Conseil Communautaire**

Mercredi 26 novembre

Mercredi 17 décembre

### **Réunions à venir des commissions**

- Commission Appel d'Offres .....lundi 24 novembre - 17h00 - salle Chêne
- Commission Petite Enfance - EJE .....lundi 24 novembre - 18h00 - salle Chêne
- Commission Sécurité..... mardi 2 décembre - 18h00 - salle Chêne
- Commission Finances .....lundi 1<sup>er</sup> décembre - 17h00 - salle Chêne
- Commission RH ..... jeudi 4 décembre - 18h30 - salle Chêne

*Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.*

### **Evènements passés**

- ↳ Samedi 1<sup>er</sup> novembre : **Théâtre d'impro** – 3G d'impro 20h30 – PSCE
- ↳ Mardi 4 novembre : Ciné santé **Mon double Everest** - Mairie
- ↳ Mardi 11 novembre : **Cérémonie commémorative** – 11h00 Monument aux morts

*Madame Christine MOUCHET fait un retour sur les 2 premiers évènements qui ont connus un joli succès ; Monsieur Guy LAMBELET revient sur la cérémonie du 11 novembre qui, finalement, a pu être agrémenté d'un moment musical, grâce à une sonorisation avec un très bon rendu acoustique : une acquisition de matériel à l'identique de celui mis à disposition cette année est à prévoir pour 2026.*

### **Evènements à venir**

- ↳ Mercredi 26 novembre : **Cours self défense** offert par l'ADAC pour la journée nationale des violences faites aux femmes – 19h30 - MdA
- ↳ Vendredi 5 décembre : **Concert de Noël** Grand Chœur de l'escalade – 20h00 Eglise
- ↳ Samedi 6 décembre : **Théâtre d'impro** Noël – 20h30 – PSCE
- ↳ Dimanche 7 décembre : **Théâtre d'impro** Noël – 17h00 – PSCE
- ↳ Vendredi 12 décembre : **Concert de Noël** Chœur des pays du Mont-Blanc
- ↳ Samedi 13 & dimanche 14 décembre : **Marché de Noël** – 10h/20h samedi – 10h/17h dimanche : *Ce sont 38 exposants qui proposeront leurs produits, ainsi que des actions menées par les associations communales : collecte de jouets, stands alimentaires, etc.*
- ↳ Jeudi 15 janvier : **vœux du Maire** – 19h Maison Albert Roguet
- ↳ Vendredi 23 janvier : **repas du personnel** – 18h Maison Albert Roguet

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h55*